



LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, et notamment son article 13,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022, la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux est présidée par M. Laurent POUGET, vice-président. Mme Béatrice MOLINA-ANDRÉO, première conseillère, Mme Marianne CHAMPENOIS, première conseillère et M. Lucas JOSSERAND, conseiller, sont nommés présidents suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ainsi qu'au président du tribunal judiciaire de Bordeaux chargé de la gestion commune du bureau d'aide juridictionnelle de l'ensemble des juridictions ayant leur siège dans son ressort, ainsi qu'aux bâtonniers des barreaux d'Agen, Bergerac-Sarlat, Bordeaux, Libourne et Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022.

La Présidente

Cécile MARILLER